



Invitation

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du **jeudi 15 avril 2010** à 14h15 au Grand Hôtel Zermatterhof, à Zermatt (ouverture des portes dès 13h30).

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration:

1. Présentation du rapport annuel de gestion et des comptes annuels 2009 de BVZ Holding AG, des comptes consolidés de l'exercice 2009, ainsi que des rapports de révision pour les comptes annuels et les comptes consolidés.

2. Décisions relatives à:

a) L'approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2009 ainsi que des comptes consolidés 2009

Proposition du conseil d'administration: le rapport de gestion, les comptes annuels 2009 et les comptes consolidés 2009 sont approuvés.

b) La répartition du bénéfice au bilan

Proposition du conseil d'administration: le bénéfice au bilan est utilisé de la manière suivante:

en CHF	2009
Bénéfice de l'exercice	3'696'151
Bénéfice reporté	24'727
Bénéfice à disposition de l'assemblée générale	3'720'878

en CHF	2009
Dividende de CHF 9.– par action	1'775'502
Attribution réserves générales	1'900'000
Report à nouveau	45'376

Le montant des dividendes de CHF 1'775'502 correspond à un dividende brut de CHF 9.00 par action. Si l'assemblée générale des actionnaires accepte cette proposition, les dividendes seront payés dès le jeudi 22 avril 2010, net de tous frais, après déduction de l'impôt anticipé de 35%.

c) La décharge aux membres du conseil d'administration

Proposition du conseil d'administration: les membres du conseil d'administration reçoivent décharge pour l'exercice écoulé.

3. Nomination de l'organe de révision et réviseur du groupe

Proposition du conseil d'administration: la Société KPMG AG à Gümliigen est nommée organe de révision et réviseur du groupe pour BVZ Holding SA pour l'exercice 2010.

4. Modification partielle des statuts

Proposition du conseil d'administration: l'article 7 des statuts (adaptations suite à la nouvelle loi sur les titres intermédiaires) ainsi que l'article 7a des statuts (règles relatives au nommée) sont modifiés.

Le libellé des modifications statutaires proposé par le conseil d'administration est distribué aux actionnaires avec l'invitation et est disponible sur le site www.bvzholding.ch.

5. Divers

Informations générales

Rapports annuels:

Le rapport annuel de gestion, les comptes annuels et les rapports de l'organe de révision sur les comptes annuels et les comptes consolidés sont à la disposition des actionnaires auprès de la direction à Brigue et sont également disponibles sur Internet (www.bvzholding.ch). Chaque actionnaire peut en outre demander leur envoi par la poste.

Cartes d'admission / Certificat de vote

Ont le droit de vote les actionnaires qui sont inscrits au registre des actionnaires le 17 mars 2010 à 12 h (date limite). Ces actionnaires reçoivent, avec l'invitation, une carte d'admission personnelle avec le matériel de vote.

Délégation de pouvoirs

Les actionnaires qui ne participent pas personnellement à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, par leur banque, par la société elle-même ou par M^e Sergio Biondo, avocat à Viège, représentant indépendant au sens de l'article 689c CO. La délégation de pouvoirs doit être faite au moyen du formulaire joint. À défaut d'instructions différentes expressément contenues dans la procuration, la banque, la société ou le représentant indépendant exerceront le droit de vote dans le sens des propositions du conseil d'administration.

Les procurations signées en blanc sont considérées comme étant délivrées en faveur du représentant indépendant, qui fera usage de ses pouvoirs dans le sens des propositions du conseil d'administration. Les procurations sont à envoyer, signées, à l'adresse du secrétariat de la direction de BVZ Holding SA, Bahnhofplatz 7, 3900 Brigue, **jusqu'au 14 avril 2010 au plus tard (date de réception)**.

Les procurations destinées au représentant indépendant sont également à envoyer à l'adresse précitée, et lui seront directement transmises par les soins du secrétariat de la direction.

Représentants dépositaires

Les représentants dépositaires au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer à la société le nombre des actions qu'ils représentent le plus rapidement possible, mais au plus tard lors du contrôle des entrées. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Zermatt, le 11 mars 2010

BVZ Holding

Pour le conseil d'administration: Jean-Pierre Schmid, Président